

Annexe 3 – IFSE : Modulations individuelles d’attribution, sujétions particulières et modalités de versement

➤ *Les modulations individuelles d’attribution*

L’attribution individuelle d’IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d’expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l’exercice de leurs missions, avec prise en compte de l’expérience acquise.

Ce montant fera l’objet d’un réexamen, sans réévaluation obligatoire :

- En cas de changement de fonctions ;
- **Ou** en cas de changement de grade ou de cadre d’emplois à la suite d’une promotion, d’un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d’un concours ou d’un examen professionnel et cela au vu de la nouvelle fiche de poste ;
- **Et a minima**, tous les 4 ans, en l’absence de changement de poste, en fonction de l’expérience acquise par l’agent ou, pour les emplois fonctionnels, à l’issue de la première période de détachement.

➤ *Les sujétions particulières*

Sujétion	Définition	Montant mensuel brut
Chef d’établissement	Sujétion accordée à tous les chefs d’établissement dont la mission est d’assurer la coordination de la sécurité des personnes et des biens, dans le ou les établissements dont ils ont la responsabilité.	80 €*
Assistant de prévention	Sujétion attribuée à tous les assistants de prévention dont la mission est d’être le relais de prévention chargé d’assister sa hiérarchie dans la mise en œuvre des règles d’hygiène et de sécurité.	60 €*
Nuit programmée	Sujétion attribuée à tous les agents travaillant de nuit, à l’exclusion du travail en horaire décalé, qui est intégré dans les cycles de travail (compensation en temps). Heures ne donnant pas lieu à un paiement majoré sous forme d’heures supplémentaires.	100 € par nuit
Travail de dimanche et jour férié	Sujétion attribuée à tous les agents travaillant les dimanches et/ou les jours fériés et qui sont intégrés dans leurs cycles de travail. Heures ne donnant pas lieu à un paiement majoré sous forme d’heures supplémentaires.	70 € par jour
Intervention de samedi, dimanche et jour férié	Sujétion attribuée à tous les agents intervenant de manière ponctuelle un samedi, dimanche et/ou jour férié, à l’exclusion du travail en horaire décalé, qui est intégré dans les cycles de travail (compensation en temps). Heures ne donnant pas lieu à une indemnité d’astreinte ou à un paiement majoré sous forme d’heures supplémentaires.	35 € par intervention

<p>Formateur interne</p>	<p>Sujétion attribuée à tous les formateurs interne qui réalisent, conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la formation interne, des actions de formation à l'intention des agents du Département du Bas-Rhin.</p>	<p>8.50 € par heure</p>
---------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------

**Pour un agent ayant une quotité de temps de travail égale à 100%*

➤ *Périodicité et modalités de versement*

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel et modulé en fonction de l'absentéisme et du temps de présence (mutation, départ, admission à la retraite...).

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.